

NOVEMBRE
2024

#53



BtoB NEWS

Le magazine de la Confédération des Grossistes de France



● JOP 2024

Les grossistes, acteurs essentiels de la réussite des Jeux de Paris

CGF

Confédération des
Grossistes de France

SOMMAIRE

3 ÉDITO

4 QUOI DE NEUF

5 INSTITUTIONNEL

6 DOSSIER DE UNE

- Les grossistes, acteurs essentiels de la réussite des Jeux de Paris

14 LA VIE DES FÉDÉRATIONS

- Entretien avec Anne Caron, présidente de la NAVSA

17 FORMATION/EMPLOI

- Convention France Travail/CGF
- Participation à des salons
- Sécuriser les emplois et préparer les compétences de demain
- PLFSS 2025 : risques sur l'apprentissage

18 SOCIAL/RH

- Handicap au travail : la fin d'un tabou

21 ENVIRONNEMENT

- Mise en œuvre de la CSRD : quels enjeux pour les entreprises ?
- Règlement Déforestation : objectif louable mais inapplicable ?

22 SOCIAL

- Avis d'expert : l'inaptitude consécutive à un accident du travail n'est pas automatiquement d'origine professionnelle

24 TRANSPORT

- ZTL de Paris centre : de nombreuses questions en suspens

26 TRANSPORT

- Fiscalité comportementale versus fiscalité de rendement dans les transports : mythe ou réalité ?

28 ÉCONOMIE/ FISCALITÉ

- PLF & Facturation électronique : dernier coup de théâtre ?
- Cybersécurité : la meilleure arme reste la vigilance

29 ÉCONOMIE

- EGAlim 4 : la saga continue

30 EUROPE

- Actualité européenne

31 LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ADHÉRENTES À LA CGF



DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :
Isabelle BERNET-DENIN, Directrice générale de la CGF

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION :
Fanny POLLET, Directrice de la Communication de la CGF

SUIVI DE PROJET : Éléonore ROUSSEAU,
Chargée de communication de la CGF

RÉDACTION : Équipe CGF, contributeurs, partenaires et Anne Denis (dossier de Une, article Handicap, et interview Anne Caron)

RÉDACTION AVIS D'EXPERT / SOCIAL :
Me Hugues Lapalus, Barthélémy Avocats

RÉDACTION AVIS D'EXPERT / ENVIRONNEMENT (CSRD) :
Me Joanna Peltzman, Osborne & Clarke

RÉDACTION ARTICLE EUROPE :
Marie-France Van der Valk, MEDEF Europe

CONCEPTION GRAPHIQUE, RÉALISATION, ÉDITION : Cithéa.

Ce magazine est édité par la CGF, Confédération des Grossistes de France (29-31 rue Saint Augustin, 75002 Paris) www.cgf-grossistes.fr

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES :
©iStock, ©D.R.,
©Nicolas Kalogeropoulos - CGF

IMPRIMERIE : Graphiprint Management

TIRAGE : 3 000 exemplaires

Imprimé en France DÉPÔT LÉGAL - novembre 2024

Le commerce de gros, un secteur attractif qui recrute

www.cgfcampus.fr



Renforcer notre union, « serrer les rangs » et agir ensemble

Stéphane Antiglio, président de la CGF



Chers toutes et tous,

J'ai le plaisir de m'adresser à vous pour la première fois dans notre magazine BtoB News. Je le fais en mon nom ainsi qu'en celui du Bureau exécutif, qui, quoique renouvelé en juin dernier, reste ancré dans la continuité, et s'est immédiatement mis au travail au regard du contexte. Dans un paysage politique instable et avec des annonces concernant le budget de l'État 2025 qui font porter des risques sur nos entreprises, il est important de renforcer notre union, de « serrer les rangs » et d'agir ensemble !

Ce contexte nous impose de **faire entendre notre voix et de rappeler les spécificités du commerce de gros**. Un secteur dont l'importance, le poids et la valeur ajoutée sont souvent sous-estimés alors que nos entreprises représentent un maillon essentiel dans la chaîne d'approvisionnement et de distribution en France entre un amont d'industriels/producteurs et un aval composé de centaines de milliers de clients que nous approvisionnons quotidiennement.

Nous avons apporté « notre pierre à l'édifice » à l'occasion des JOP 2024 en jouant un rôle crucial.

Nous avons veillé à maintenir la fluidité des approvisionnements et des livraisons à nos clients, contribuant ainsi au succès de cet événement à portée mondiale qui a attiré des millions de visiteurs. Anticipation et coordination (privé/public notamment) ont été les maîtres mots de cette organisation efficace. Nous espérons que l'ensemble des outils développés à cette occasion, notamment dans le cadre du programme Interlud+, constitueront un héritage pérenne qui servira dans les débats et plans d'actions à venir sur la logistique urbaine.

Le monde évolue et notre profession fait face à de nouveaux défis. La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans toutes ses dimensions est au cœur de nos préoccupations. Nous sommes engagés dans la transition énergétique, notamment via le verdissement de nos flottes - pas moins de 60 000 camions et plusieurs centaines de milliers de VUL et VL - mais nous le sommes également au plan social. C'est ce que nous avons souhaité démontrer dans ce numéro **à travers la question du handicap, et le partage des pratiques de grandes entreprises et de PME**, particulièrement volontaristes. Communication, sensibilisation, adaptation, soutien à des projets... : il y a ce que la loi impose, mais surtout ce que les entreprises mettent en place dans le cadre d'un véritable projet collectif, avec l'accompagnement de structures dédiées telles que les OPCO.

J'incite toutes les entreprises à poursuivre leurs efforts en matière de RSE. Pour celles concernées par la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), nous prévoyons, au niveau de la CGF, de les accompagner par le biais de partages d'expériences et de bonnes pratiques afin d'aborder « sereinement » ce dossier complexe qui peut générer une certaine anxiété pour les chefs d'entreprise.

Sachez que la Confédération et les 30 fédérations qui la composent, dans toute leur diversité, sont déterminées à relever ces défis.

Ensemble, œuvrons à faire reconnaître le commerce de gros à sa juste valeur, tant pour son rôle économique que pour ses engagements sociétaux.

Social

Une journée dédiée à la QVCT pour les entreprises des commerces de gros

La CGF a organisé le 1^{er} octobre dernier à Paris son séminaire social annuel pour les entreprises de la branche des Commerces de Gros.

Cette journée a réuni une cinquantaine de professionnels RH et dirigeants d'entreprises qui ont pu débattre et échanger sur leurs pratiques, leurs politiques sociales et partager leurs expériences dans des ateliers qui portaient sur :

- Les relations sociales, l'organisation et les conditions de travail avec un focus sur les notions d'égalité professionnelle, d'autonomie organisationnelle et fonctionnelle et une mise en avant de l'importance des bonnes pratiques en matière de forfaits jours et de télétravail ;
- La santé au travail avec une attention particulière sur les actions de prévention des risques professionnels ; les temps de pause ; la déconnexion des outils informatiques et l'accompagnement des salariés en situation de handicap dans leur démarche RQTH ;
- Les compétences et parcours professionnels avec un focus sur les notions de transversalité, de mutualisation, de visibilité et de stabilité des dispositifs de formation professionnelle.

Cette journée d'échanges et de travail a permis, lors des restitutions, de dégager des pistes d'action concrètes à décliner en entreprise et de soulever des besoins, notamment en matière de relations et de conditions de travail, de mise en place des logiciels spécifiques de gestion ERP ou encore de la réalisation de temps d'échauffement et de pause. En matière de compétences professionnelles, la création de partenariats avec les différents acteurs de l'emploi et de la formation afin de favoriser le recrutement va dans le bon sens.



Transport

50km/h sur le périphérique parisien : la CGF appelle à « ralentir » sur le sujet



La CGF s'est jointe aux organisations professionnelles du secteur du transport routier de marchandises et de la logistique qui déplorent la mise en place par la maire de Paris, Anne Hidalgo, de la nouvelle limitation de vitesse sur le périphérique parisien à 50 km/h depuis le 1^{er} octobre 2024.

Cette restriction, annoncée à la sortie des JOP 2024, à peine quelques semaines avant sa mise en place, et imposée sans concertation, constitue une nouvelle contrainte qui viendra bouleverser et freiner les activités de livraison des entreprises du commerce de gros.

110 000 poids lourds circulent au quotidien sur le périphérique, souvent de nuit ou très tôt le matin, pour approvisionner les clients professionnels et commerces d'Île-de-France. En modifiant ainsi les règles

de circulation, c'est l'ensemble des plans de transport franciliens des entreprises et de leurs partenaires logistiques qui est impacté. La durée des trajets est allongée pour les tournées et les acheminements, avec d'inévitables surcoûts à répercuter sur toute la chaîne.

La limitation de vitesse à 50 km/h sur le périphérique est par ailleurs une mesure dont le bénéfice environnemental serait très discutable, les émissions de polluants étant les plus fortes dans les bouchons à l'occasion des redémarrages.

La CGF a donc appelé les pouvoirs publics à prendre le temps de la réflexion et de la concertation pour convenir de règles tenant compte des réalités logistiques des entreprises grossistes franciliennes, qui constituent un maillon essentiel de l'activité économique.

Équipe CGF

Le département Affaires publiques de la CGF se renforce

Emma Renaut a rejoint la CGF début septembre pour une année d'alternance au sein du département Affaires publiques, dirigé par Kristelle Hourques, qu'elle assiste dans les actions d'influence de la CGF.



Le Tour de France des grossistes se poursuit

Dans le cadre du « Tour de France des grossistes », la CGF organise des visites d'entreprises du commerce de gros pour les parlementaires. L'objectif est de leur faire découvrir les activités d'une entreprise de leur circonscription ou département d'élection et, plus globalement, le secteur du commerce de gros. C'est toujours l'occasion de fournir aux parlementaires une meilleure compréhension de la contribution des grossistes à l'économie locale et nationale et aux enjeux auxquels ils sont confrontés et sur lesquels les parlementaires sont amenés à légiférer ou à contrôler l'action du Gouvernement. Dernièrement, ces visites nous ont conduit en région parisienne, en Côte-d'Or ou encore en Ile-et-Vilaine au sein d'entreprises grossistes alimentaire, en boissons, etc. D'autres sont à venir.

+ Retrouvez-nous sur LinkedIn :
#Tourdefrancedesgrossistes



Avec l'automne, vient la saison des textes budgétaires

Comme chaque automne, le PLF et le PLFSS pour 2025 sont en cours d'examen au Parlement. Compte tenu de la situation économique des entreprises du secteur du commerce de gros, la CGF soutenait la poursuite de la politique de l'offre et la baisse des impôts de production dont la conjugaison nourrit la relance de la croissance par l'investissement, et qui a joué un rôle significatif dans la création de 2 millions d'emplois ces dernières années. A tout le moins, la CGF plaide pour une stabilité fiscale. Force est de constater que les dispositions du PLF et du PLFSS visent particulièrement les entreprises : le Gouvernement avait annoncé des mesures temporaires et ciblées, elles sont en réalité structurelles et vont affecter toutes les entreprises. Les initiatives parlementaires tendent également à alourdir ou à faire peser sur les entreprises de nouvelles taxes. La CGF est donc mobilisée auprès des pouvoirs publics et martèle que tout alourdissement de la fiscalité pourrait freiner l'attractivité de la France, compromettre la compétitivité des entreprises et, par conséquent, supprimer des emplois.

Nouvelle Assemblée, nouveau Gouvernement, nouveau plan de contacts

Avec le renouvellement de l'Assemblée nationale, de ses instances et la nomination du nouveau Gouvernement, la CGF se déploie auprès de ces nouveaux interlocuteurs institutionnels dans l'objectif de les sensibiliser sur les enjeux des entreprises du commerce de gros ainsi que sur les propositions portées par la Confédération, en matière fiscale, d'emploi/formation, de négociations commerciales, de verdissement de l'activité, de logistique, etc.

À noter notamment, plusieurs entretiens avec des conseillers du Premier ministre, un rendez-vous avec le ministre des Transports François Durovray, la secrétaire d'État chargée de la Consommation Laurence Garnier, et des rencontres avec les nouveaux députés.

Les grossistes, acteurs essentiels de la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Grâce à leur mobilisation très en amont et à leurs efforts d'adaptation, les grossistes ont contribué au succès des Jeux olympiques et paralympiques.

Un engagement citoyen rendu possible par la concertation entre professionnels et pouvoirs publics et par la mise en place d'outils logistiques innovants appelés à se pérenniser.

Les retombées économiques sont en revanche plutôt limitées.





**« L'impact des JO
sur l'activité estivale
des grossistes
a beaucoup varié
selon les métiers »**

Il y a bien eu un effet JO en France. Fin octobre, l'INSEE a annoncé une hausse du PIB de 0,4% au troisième trimestre 2024, dont la moitié est imputée aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP). Un coup de fouet bienvenu pour l'économie française, d'autant que la fin de l'année et même le début 2025 s'annoncent moroses. Mais tous les secteurs économiques n'ont pas pu profiter de la même façon de cette embellie olympique.

Pour le commerce de gros, le bilan est globalement décevant, comme le montre une enquête *flash*, réalisée peu après les JO par la CGF : seuls 10% des sondés se sont dit satisfaits des retombées économiques des Jeux sur leur chiffre d'affaires francilien.

« Malgré les restrictions de circulation, nous avons réussi à livrer nos clients avec la même qualité de service. Nous avons ainsi contribué au succès des JO, grâce à un gros travail d'anticipation et de flexibilité et ce, sans quémander d'aides financières », s'est néanmoins félicité le président de la CGF, Stéphane Antigio en présentant l'enquête fin septembre lors d'un point presse.

Hôtellerie et restauration : la grande déception

L'enquête le montre, l'impact des JO sur l'activité estivale des grossistes a beaucoup varié selon les métiers. Tous n'étaient pas concernés par cet événement essentiellement parisien et francilien. C'est dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration qu'en toute logique, les attentes étaient les plus grandes. Certains grossistes ont d'ailleurs pleinement bénéficié de ces espérances. Dans le précédent numéro de *BtoB News*, le président de la Fédération Nationale du Tissu (FENNTISS) Hervé de Montclos saluait ainsi 2023 comme *« une année record pour notre secteur avec 30 % de hausse du chiffre d'affaires »* grâce à la Coupe du monde de Rugby et à la préparation des JO. *« Nous avons bénéficié des investissements en amont : rénovations, création de « boutiques hôtels » et ouverture à Paris d'une douzaine de palaces en 3 ans »,* se réjouissait-il.

On connaît la suite : les réservations hôtelières ont chuté lors des semaines précédant les Jeux (même si elles se sont redressées ensuite), les entreprises ont décalé leurs événements dès le mois de juin, les grands groupes ont mis leurs salariés - qui pouvaient l'être - en télétravail quasi complet dès la mi-juillet, de nombreux Parisiens ont déserté la capitale au début des compétitions : un cocktail explosif surtout dû à *« une communication anxigène »,* dénonce la branche restauration du GHR Île-de-France, relevant des baisses moyennes de chiffre d'affaires de plus de 20% en juillet et en août par rapport à la même période de 2023. Ce bilan décevant a, par ricochet, impacté les grossistes fournisseurs des cafés et restaurants. Le grossiste alimentaire Transgourmet tablait ainsi sur une hausse d'activité de l'ordre de 30% en juillet-août, elle n'aura finalement été que de 15%. Le groupe avait prévu un dispositif exceptionnel, en maintenant 100% des ressources de son site Île-de-France situé à Valenton via des décalages de congés et des véhicules supplémentaires *« mais les contraintes d'exploitation des restaurateurs implantés dans les zones de sécurité autour des sites olympiques ont entraîné des fermetures d'établissements »*. S'ils paraissent excessifs a posteriori, le stress et les surcoûts générés ont malgré tout permis d'assurer, dans

de bonnes conditions, le service aux clients, se félicite l'entreprise, qui estime avoir « réussi les JOP ». Constat similaire chez un autre poids lourd de la distribution alimentaire, le groupe Pomona, qui a pu maintenir une activité relativement stable, sans rupture logistique. « Grâce aux moyens mobilisés en amont (travail avec les différents acteurs : COJO / Mairie de Paris / Préfecture, Région ... ; préparation en interne ; sites sécurisés) et aux moyens spécifiques mis en place durant la période des JO (décalages d'horaires ; tournées dédiées ; entrepôts en partie dédiés ...), ça s'est très bien passé opérationnellement. » De ce fait, Pomona a pu par ailleurs bénéficier de la vente, près des sites, de produits de base comme les crèmes glacées et les frites ; ces ventes n'ont cependant pas compensé le CA perdu dans d'autres périmètres de la capitale, ni les surcoûts engagés.

Pour le grossiste en boissons Rouquette, qui réalise une bonne partie de ses 100 millions d'euros de chiffre d'affaires en région parisienne, la période a été éprouvante. « Nous avons anticipé l'évènement dès la fin 2022, en faisant des points d'étape avec Distripro et la CGF, relate Adrien Rouquette, directeur commercial et marketing. Les semaines précédant les Jeux ont été très compliquées en raison des multiples chantiers dans la capitale. Pendant les épreuves au contraire, Paris était tellement vide que la circulation était facile. Mais les règles dans les périmètres de sécurité n'ont cessé de changer. Certains de nos clients restaurateurs bien situés ont profité de l'aubaine, mais d'autres ont reçu des injonctions de fermeture puis des contrordres, d'autres ont dû annuler des commandes au dernier moment... Nous avons un peu été leur soutien psychologique ! ».

Surcoûts

La mobilisation des salariés durant l'été a constitué un aspect important de la préparation. « Nous avons supprimé le télétravail, décalé les congés et demandé à nos équipes de livreurs de travailler de nuit », poursuit Adrien Rouquette, qui reconnaît des négociations « assez âpres » avec le personnel. Après avoir proposé le paiement de primes après les Jeux, la direction a

« La mobilisation des salariés durant l'été a constitué un aspect important de la préparation »

finallement accepté de les verser avant, pour s'aligner sur d'autres entreprises. Faute de pouvoir augmenter des prix bloqués sur l'année, « notre rentabilité nette a été divisée environ par trois pendant la période », admet-il.

Effet neutre

Certes, pour certains grossistes, les Olympiades furent une aubaine, qu'il s'agisse des fournisseurs de Sodexo, accrédité en restauration collective sur le village olympique, ou du répartiteur pharmaceutique Phénix OCP, qui a approvisionné la polyclinique olympique. Cependant, et pour une bonne partie d'entre eux, l'effet a tout simplement été neutre. Dans la répartition pharmaceutique justement, l'impact économique est minime : le mois d'août est généralement creux, « beaucoup de Parisiens étant remplacés par des touristes en bonne santé », reconnaît la Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRP). Les répartiteurs se sont adaptés aux contraintes en modifiant soit le nombre, soit les horaires de livraisons.

Pour la fédération COEDIS qui représente les distributeurs d'équipements et solutions électriques, génie climatique, plomberie & sanitaires « Nous ne pouvons que nous féliciter de la réussite de ces jeux. La majorité des grossistes-distributeurs professionnels, qui ont répondu à l'enquête flash de la CGF jugent qu'ils n'ont pas eu d'impact significatif sur leur activité. Une minorité a par ailleurs eu un impact plus conséquent. » COEDIS rappelle d'ailleurs que le



secteur est en crise, « *qu'il y ait les JOP ou non* ». Par ailleurs, bon nombre d'acteurs de la distribution professionnelle du secteur ont fourni les groupes de BTP pour les chantiers olympiques.

Anticipation et dialogue, clés du succès de l'organisation

Gagnants ou pas, les professionnels concernés se félicitent du niveau d'anticipation et de préparation, saluant notamment le travail effectué par InterLud+ (via son application joptimiz.green) et par la CGF, qui a informé régulièrement ses adhérents et conçu à leur intention le guide pratique JOP 2024. « *Nous avons, avec 37 autres fédérations, été impliqués dès février 2023 dans la démarche LUJOP, rappelle Christian Rose, Directeur du département Transport et Logistique à la CGF. L'idée était de co-construire avec la préfecture de Police de Paris et la DGITM (ministère des transports), l'architecture de la logistique du quotidien pendant les Jeux* ». Tout en restant en contact permanent avec le terrain, la CGF a pris rapidement, avec l'Union TLF, la tête du groupe de travail chargé des règles de circulation et de sécurité. « *Nous avons dû batailler pour obtenir les dérogations de circulation dans les zones de sécurité et les places de livraison nécessaires, explique Christian Rose, mais nous avons eu la chance d'avoir face à nous des responsables pragmatiques et à l'écoute, dénués d'agenda politique. De notre côté, nous nous sommes efforcés de porter des propositions sans corporatisme. Cette intelligence collective a permis la réussite de l'organisation* ». Toute l'équipe d'InterLud+ a été mobilisée, notamment pour construire la plateforme générant les QR codes nécessaires pour entrer dans les périmètres bleus (deuxième cercle autour des zones rouges où se situaient les épreuves) et pour cartographier la multitude de commerces implantés dans les zones de sécurité. « *Cette carte interactive a fortement contribué à la compréhension des enjeux par la préfecture de Police* », souligne Christian Rose. En démarrant leurs tournées à 3 ou 4 heures du matin au lieu de 5 ou 6 heures, les grossistes ont pu livrer leurs clients. Et malgré « *quelques cafouillages au début des compétitions dans la compréhension des QR codes par les forces de police* », Transgourmet se félicite « *d'avoir maintenu son taux de service aux clients, qui ont salué cette performance* ». Pomona témoigne elle aussi de cette réussite logistique, « *y compris pendant les Jeux paralympiques, pourtant concomitants de la rentrée scolaire* ». Pour les deux

groupes, la coordination efficace entre les pouvoirs publics, la CGF et les fédérations a concouru à ce succès.

Un héritage précieux

Selon COEDIS, les outils logistiques mis en place pour les JOP par InterLud+ doivent être pérennisés. « *Nous suivons avec beaucoup d'intérêt ces développements, notamment le dispositif Digilog à l'étude, qui fournira à l'ensemble des professionnels de la logistique une banque de données harmonisée en matière de règles de circulation* », souligne la fédération.

« *À Paris, la ZTL se présente comme un périmètre de sécurité olympique !* », renchérit Christian Rose. A la DGITM aussi, on souhaite que ces outils perdurent (voir l'interview de Xavier-Yves Valère p.12) et soient utilisés par les collectivités pour mettre en place leurs zones piétonnes, leurs ZTL ou leurs ZFE, en bonne intelligence avec les professionnels.

« *Il faut cesser d'accumuler des règles, martèle Stéphane Antigio. Nous sommes très engagés dans la décarbonation de nos activités mais nous demandons de la stabilité et de la visibilité* ». Conserver la qualité de dialogue public-privé créée pendant les JO serait sans doute le meilleur héritage possible pour le commerce de gros.



« **La coordination efficace entre les pouvoirs publics, la CGF et les fédérations a concouru à ce succès** »

Communication par l'objet : les JOP ont cannibalisé les autres budgets

Sur le créneau de l'objet publicitaire en France, la société Affective a été sélectionnée à la suite d'un appel d'offre pour la licence BtoB des objets médias, lui permettant de vendre à tous les partenaires officiels des objets siglés Paris 2024. Globalement, le secteur fait plutôt grise mine. Un constat contre-intuitif quand on sait que le marché total des produits dérivés des Jeux a atteint 2,5 milliards d'euros ! « *Nous avons pâti de l'annulation de festivals et de nombreux événements d'entreprise avant et pendant l'événement* », explique le président de la commission communication de la Fédération des Professionnels de la Communication par l'Objet (2FPCO), Laurent Bourasseau. Certes, des grossistes ont vendu des objets média dans le cadre de l'événement, mais non siglés. Par exemple des milliers de chapeaux ont été commandés par le Club France sans le logo des Jeux « *Mais sans licence, il est interdit d'utiliser les logos, les slogans ou juste les anneaux olympiques* », rappelle Juliette Salomé, déléguée générale de 2FPCO, qui estime que les JO ont surtout « *cannibalisé l'activité normale du secteur* ». « *Il ne s'agissait pas de budgets additionnels, nous les avons décrochés au détriment d'autres* », confirme Laurent Bourasseau, qui évalue autour de 15 à 20% la baisse d'activité du secteur sur la période. Un repli qu'il impute en partie aux Jeux mais surtout au climat des affaires délétère depuis la dissolution en juin dernier. Plus généralement, « *la profession est en baisse depuis mars par rapport à une année 22/23 excellente* », précise-t-il. Tout en rappelant, non sans optimisme, la nature « *en dents de scie* » du métier et sa grande capacité d'adaptation.

Avec AFTRAL, formez vos collaborateurs à l'ECO-CONDUITE



D'une durée de 7h, ces formations :



Offrent des bénéfices immédiats :

- pour le conducteur : adoption d'une conduite anticipative et apaisée
- pour l'entreprise : baisse de consommation de carburant, baisse du risque d'accident, plus grande longévité des véhicules : usure moindre des pièces.



Sont dédiées aux besoins spécifiques des entreprises du commerce de gros ou peuvent être réalisées sur mesure pour répondre à leurs particularités.



Sont proposées par AFTRAL à la demande des commissions Transport/Logistique et Emploi/Formation de la CGF.



CONTACT : cgf@aftral.com | Cécile Bayle | 01.42.12.51.39

Entretien

Xavier-Yves Valère

Chef de la Mission Fret et Logistique à la Direction générale des infrastructures des transports et des mobilités (DGITM) au ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation.

Logistique des JOP : un choc d'innovation à pérenniser

Quel a été votre rôle dans la préparation des JOP ?

Le ministre des Transports m'a chargé de la gestion de la logistique urbaine pendant la période des Jeux. Je me suis appuyé sur le « Club Logistique en Or », conduit par une cinquantaine d'acteurs publics et privés, dont la CGF, pour créer en février 2023 la démarche opérationnelle « LUJOP ». Avec un objectif, renforcer les compétences des acteurs du territoire. La Métropole du Grand Paris présidait la démarche et le site « Anticipez les jeux », géré par la DGITM et la Préfecture de police a fait appel à l'expertise des acteurs de LUJOP pour intégrer les enjeux de logistique. Mon rôle a consisté à donner l'impulsion et à mettre à leur service les moyens de notre administration.



Nous avons imaginé et mis en place la plateforme JOPTIMIZ avec Interlud+ qui offre des outils numériques permettant aux professionnels de visualiser les restrictions de circulations. Celles-ci sont intégrées dans la base de données nationale développée par la startup d'État DialoG, hébergée au sein de la DGITM, et qui permet une prise en compte quasi instantanée de ces restrictions par les logiciels de gestion d'itinéraire. Nous avons pu ainsi rendre lisible le dispositif de sécurité mis en place par la préfecture de police : pendant les quelques semaines des JOP, il y a eu 754 sessions dans la zone d'activité la plus dense qui soit, le cœur de la capitale !

LUJOP a rassemblé toutes les fédérations concernées, listé leurs attentes et la Préfecture de police s'en est servie pour affiner son dispositif et faire du sur-mesure. Sur la livraison des matières dangereuses en périmètre rouge par exemple, nous avons pu écarter l'hypothèse initiale d'une interdiction totale pour retenir des exceptions ciblées, telles que l'approvisionnement des voitures en hydrogène ou la livraison de parfums aux boutiques parisiennes.

Nous n'avions rien à apprendre à de grosses entreprises internationales, qui font l'expérience des Jeux régulièrement et qui avaient anticipé. Mais ce n'était pas le cas de la plupart des PME, ni des commerçants et artisans. Notre rôle a donc été de leur communiquer, en amont, par tous les canaux l'information la plus digeste possible. La DGITM a utilisé le modèle FRETURB qui permet de simuler l'intensité des besoins en livraisons d'un quartier. Cette modélisation a montré que, si une bonne partie des Parisiens restait, la demande augmenterait fortement dans les secteurs nécessitant une logistique du quotidien bien huilée : hôtels, restaurants, commerces de proximité.

Mais en fait, de nombreux Parisiens sont partis pendant les Jeux.

C'est vrai. Nous avons tous voulu éviter le scénario des JO de Londres qui avait vu fuir les Londoniens, mais on n'a pas réussi à convaincre tous les Parisiens de participer à la fête. Les acteurs économiques qui ont misé sur leur présence ont donc été pénalisés. En revanche, nos outils de transmission des nouvelles règles de circulation ont très bien fonctionné. Visualiz a créé le dialogue entre fournisseurs,

livreurs et clients, leur permettant d'anticiper ; grâce à Itinériz, les livreurs ont accédé sur leur smartphone à une proposition d'itinéraire intégrant en temps quasi réel toutes les évolutions du dispositif de la Préfecture de Police. C'était une première mondiale et plusieurs groupes internationaux nous ont dit avoir été impressionnés par cette gestion !

Ces dispositifs exceptionnels font-ils partie de l'héritage des JOP ?

Oui car dès le départ, nous avons voulu faire de LUJOP le démonstrateur d'un choc d'innovation pérenne. Les logiciels GPS grand public ne sont pas conçus pour informer les chauffeurs de camions de 19 tonnes de l'existence de mini tunnels ou des créneaux horaires de livraisons. Notre objectif était de combler ce vide et d'offrir aux polices de circulation une base de données requêtée automatiquement par les GPS. Les GPS professionnels sont d'ores et déjà tenus par la loi d'intégrer ces nouvelles données dans leur calculateur d'itinéraires. L'enjeu, désormais, c'est d'inclure dans la base nationale l'ensemble des futures réglementations de zone à trafic limité (ZTL) et la gestion des autorisations. Nous travaillons à cette fin en partenariat avec la Mairie de Paris. Nous intégrerons la zone à faibles émissions (ZFE) de la métropole du Grand Paris, ainsi que toutes les réglementations territoriales de ce type en France. Nous discutons actuellement avec la Préfecture de police pour qu'elle puisse

« Les JO ont permis la naissance d'une gouvernance publique/privée efficace et opérante »

rentrer de manière pérenne dans DialoG son dispositif de sécurité avant chaque manifestation. Durant les JOP nous avons mis en place un système de QR codes qui pourrait préfigurer un système unique interopérable de gestion par les différentes polices de voirie des accès aux zones contraintes, donnant à tout livreur un accès simplifié à ces zones, dès lors qu'il aura entré ses critères dans la base développée par DialoG.

Que restera-t-il d'autre, selon vous, de l'expérience inédite des JO ?

L'instauration d'un vrai dialogue entre des collectivités et des professionnels qui se parlaient trop peu jusqu'ici, malgré de nets progrès un peu partout en France depuis la crise sanitaire. Les JO ont permis la naissance d'une gouvernance publique – privée efficace et opérante, elle a fait naître aussi une hausse des attentes en matière de co-construction plutôt que de concertation.



Source JOPTIMIZ.green
(ZTL Paris centre en bleu)

Interview

Anne Caron

Présidente de la Fédération nationale de Vente et Services automatiques (NAVSA)

La présidente de NAVSA, qui fédère les professionnels de la distribution automatique, est aussi Meilleur Ouvrier de France en torréfaction. Elle se bat pour améliorer l'image de sa profession.

Vous avez repris l'entreprise familiale Caron Services en 2000. Pouvez-vous nous parler de sa création et de son activité ?

Mes parents ont créé l'entreprise il y a 50 ans. Ma mère s'en-nuyait à la Société Générale, mon père était garçon de café. Tous deux ayant la fibre entrepreneuriale, ils se sont lancés dans la distribution automatique (DA), émergente à l'époque. Leurs machines distribuaient du café mais aussi des sandwiches et des gâteaux frais préparés par ma mère dans sa cuisine. La tendance était au café lyophilisé mais ils ont décidé d'opter pour le café en grains. Puis, dans les années 90, ils se sont lancés dans la torréfaction. C'était une façon de se différencier car, comme disait mon père, quand on fait du service, on n'a rien à faire visiter. Aujourd'hui, Caron Services compte 190 salariés et réalise 20 millions d'euros de chiffre d'affaires, essentiellement dans la DA. Caron possède des boutiques de torréfaction, dont deux au Havre et à Rouen.

Quel a été votre propre parcours ?

Après une formation scientifique en biologie végétale, je suis devenue consultante « Qualité » pour accompagner les entreprises vers la certification. Quand j'ai rejoint l'entreprise familiale, j'y ai mis en place la norme ISO 14 000 et j'ai cherché à réduire son impact écologique. Depuis 2000, nous revalorisons le marc de café, utilisé notamment dans les espaces verts municipaux. Je suis d'ailleurs sidérée que le recyclage du marc ne soit obligatoire que depuis 2024 ...

Comment êtes-vous devenue la première femme meilleure torréfactrice de France, puis Meilleur Ouvrier de France (MOF) ?

Mon père, aujourd'hui décédé, m'a appris à torréfier. Comme je n'étais pas sûre de faire au mieux, j'ai décidé, pour me perfectionner, de préparer le concours du Meilleur torréfacteur de France. Après l'obtention de mon titre en 2017, je me suis dit que l'étape d'après, la cerise sur le gâteau, c'était le concours de MOF. Quand j'ai été lauréate en 2023, j'étais sur un nuage. Quelle joie et quelle responsabilité !

Ce titre de MOF vous est-il utile pour défendre la profession ?

Oui, c'est très précieux. J'ai plaisir à porter ma veste de MOF quand je représente NAVSA : elle m'aide à prendre le contrepied de l'image de la profession, encore trop souvent associée à la « malbouffe ». Certes, nos machines proposent beaucoup de « produits plaisir » mais nous proposons également des produits de qualité ! Plusieurs de nos adhérents fabriquent eux-mêmes, en laboratoire, les viennoiseries ou les sandwiches qu'ils vendent dans leurs automates.

La profession a-t-elle récupéré son niveau activité d'avant-Covid ? Quel est l'impact de l'essor du télétravail ?

Notre secteur a été très affecté par la crise sanitaire, mais il est résilient. Nous avons été frappés de plein fouet par les confinements ainsi que par les effets indirects de la crise, comme la généralisation du télétravail. Il a fallu adapter notre modèle économique à une baisse d'activité structurelle. Certains ont souffert plus que d'autres, surtout les grands groupes, moins agiles que les TPE. Personnellement, j'ai réussi à conserver mes effectifs. Quant au télétravail, il est devenu pour nous une donnée de base : on assiste néanmoins à un mouvement de retour sur le lieu de travail pour préserver et faire perdurer la culture d'entreprise. Avec cela, dirigeants et salariés redécouvrent que nos machines à café contribuent à la qualité de vie au travail.

Vous présidez NAVSA depuis plus d'un an : quelle sont vos principaux chantiers ?

Je veux continuer de mobiliser nos adhérents. La crise du Covid remonte à cinq ans mais ils ne doivent pas oublier cette épreuve durant laquelle NAVSA a pleinement montré son utilité. C'est grâce au travail de fond de ses permanents que la DA a été reconnue comme profession essentielle et a pu continuer d'exercer : un exploit d'autant plus remarquable que nos métiers sont peu visibles ! Leur mobilisation a réveillé les gestionnaires d'appareils. Elle a aussi démontré la nécessité absolue pour la survie d'un métier de se fédérer. En ce sens, des événements comme le VENDING SHOW, notre salon professionnel, qui se tiendra les 25, 26 et 27 juin 2025 à la Porte de Versailles à Paris, sont importants. Je me réjouis aussi par avance de notre participation à la compétition nationale des Métiers – Worldskills – en tant que métier en démonstration l'an prochain à Marseille. NAVSA doit être le lieu permettant aux professionnels du secteur de réfléchir ensemble aux grands enjeux actuels et à venir du marché, à commencer par la transformation écologique.

Est-ce le défi essentiel selon vous ?

Tout à fait, nos adhérents ne doivent pas subir le durcissement des normes environnementales mais s'en emparer et en faire un atout. La sensibilisation est certes plus facile à opérer à l'amont de notre filière (les fabricants de machines, de produits, d'emballage, etc. ... qui sont des ETI) qu'à l'aval (les gestionnaires d'appareils, qui comptent 90% de TPE-PME accaparées par les préoccupations du quotidien). Nous devons aussi nous intéresser à la transformation numérique, qui comprend la digitalisation des prestations et la connectivité croissante des machines, et réfléchir à l'impact de l'intelligence artificielle sur nos métiers et nos marchés.



Rencontrez-vous des difficultés persistantes de recrutement ?

Oui, et ce d'autant plus que le métier d'approvisionneur de machines est mal identifié. Nous devons donc améliorer la visibilité et l'attractivité de ce métier, qui va bien au-delà de la fonction de « livreur » : il requiert des compétences en maintenance, des qualités d'organisation et d'autonomie, un sens du contact client, etc. ... C'est un métier très formateur qui peut déboucher sur un poste à responsabilité, voire un siège au comité de direction, comme chez Caron !

Découvrez le métier
d'approvisionneur
ici :



Quel bilan NAVSA tire-t-elle des Jeux olympiques ?

Nous les avons plutôt vécus comme un confinement olympique ! Nous ne faisons clairement pas partie des gagnants : le mois d'août a été catastrophique avec un fort recul de l'activité, surtout en région parisienne. Mais l'on peut se réjouir de la façon dont la France a rayonné dans le monde à cette occasion.

Quel rôle joue la CGF pour votre fédération et qu'en attendez-vous ?

Nous comptons sur la CGF pour défendre nos intérêts communs auprès des pouvoirs publics. Notre vice-président, Pierre Toffoli, siège désormais au Bureau exécutif de la Confédération et nous nous en félicitons car nous avons de nombreux intérêts partagés avec les grossistes. La DA se situe à cheval entre agroalimentaire et logistique. Comme pour les grossistes, nos métiers sont axés sur le service, domaine dans lequel le cerveau humain prime sur la machine et où l'agilité prévaut.

 navsa.net/

 NAVSA

 @navsa_fr



ÉPARGNE RETRAITE

Constituez une épargne pour une retraite sereine et confortable !

Avec les **solutions d'épargne retraite** de Malakoff Humanis, les salariés ont la possibilité de :

- préparer la retraite, et anticiper l'éventuelle baisse de revenu,
- financer des projets tel que l'achat de la résidence principale,
- bénéficier d'un cadre social et fiscal avantageux.

Retrouvez toutes nos solutions en scannant ce QR code ou sur malakoffhumanis.com



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

Attractivité

Convention France Travail/CGF : déploiement en cours

La convention cadre nationale qui lie France Travail, la CGF et les fédérations, est entrée dans sa phase de déploiement.

Les premières actions du partenariat ont débuté en juin dernier, avec :

- Des webinaires de présentation du commerce de gros et des besoins en recrutement des entreprises aux conseillers et référents France Travail des différentes régions ;
- Des webinaires de présentation de l'offre de service de France Travail aux entreprises du commerce de gros ;
- Une présentation, en Conseil des fédérations de la CGF, des objectifs du partenariat, de l'importance d'une connaissance réciproque et des méthodes innovantes proposées pour faciliter les recrutements.

Les entreprises du commerce de gros présentes sur les salons pour attirer des talents et favoriser les recrutements

Pour permettre aux entreprises des commerces de gros de répondre à leurs besoins en recrutement, la CGF et les fédérations, avec le concours de l'OPCO AKTO, participent à plusieurs salons d'ici la fin de l'année :

- L'Aventure des métiers, 15 au 17 novembre à Paris, dédié à l'orientation.
- Paris pour l'emploi, les 21 et 22 novembre, avec plus de 20 000 candidats en recherche d'un emploi, d'une alternance, d'une mobilité professionnelle attendus.
- Le Mondial des métiers de Lyon, du 5 au 8 décembre, qui représente 700 métiers et attire chaque année 80 000 visiteurs.

Sécuriser les emplois et préparer les compétences de demain

La branche des commerces de gros lance une étude prospective sur les métiers. Celle-ci permettra aux entreprises d'anticiper les effets des mutations économiques, technologiques... sur la dynamique des emplois (émergents, fragilisés, en tension, etc.) et de mieux préparer les compétences, qui seront requises à l'avenir. Cette étude permettra également d'alimenter la négociation visant à réviser les emplois repères répertoriés dans la classification de branche.

PLFSS 2025

La CGF alerte les pouvoirs publics sur les effets désastreux d'une suppression de l'aide à l'apprentissage

La CGF a interpellé les députés travaillant sur le sujet de l'apprentissage sur l'impérieuse nécessité de maintenir l'aide exceptionnelle aux contrats d'apprentissage.

Pour rappel, l'annonce de la remise en question de cette aide - couplée avec la baisse de la prise en charge des coûts de formation en apprentissage ainsi que la réforme des exonérations des cotisations sociales dont bénéficient les employeurs d'apprentis - suscitent de vives inquiétudes au sein des entreprises du commerce de gros.

À ce titre, la CGF alerte le Gouvernement sur les effets potentiellement désastreux que cette remise en question pourrait avoir, en particulier pour les TPE et PME, majoritaires dans le secteur, ainsi que pour l'insertion des jeunes sur le marché du travail.

Pour rappel, les entreprises ont besoin de l'apprentissage pour former leurs salariés sur des métiers d'une grande technicité : 61 % des contrats d'apprentissage dans le commerce de gros sont signés dans les entreprises de moins de 50 salariés.





Handicap au travail : la fin d'un tabou

La loi impose à toute entreprise de plus de 20 salariés d'employer des personnes en situation de handicap à hauteur de 6% de ses effectifs. Un chantier complexe et chronophage, dont les grossistes s'emparent peu à peu. Le volontarisme de certaines entreprises mérite d'être salué.

En montrant la capacité du sport de haut niveau à sublimer le handicap, les Jeux Paralympiques ont, brièvement, braqué les projecteurs sur un sujet sociétal majeur. Mais cette visibilité - limitée en outre au handicap physique - reste exceptionnelle. Dans les faits, l'intégration des personnes porteuses d'un handicap ne progresse que lentement dans la société et, en particulier, dans le monde du travail. Depuis la loi de 1987 instaurant « l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés », le cadre

législatif s'est sensiblement étoffé. Aujourd'hui, toute entreprise de plus de 20 salariés doit compter dans ses effectifs 6% de personnes en situation de handicap (PSH). Faute de quoi elle doit s'acquitter d'une contribution financière, reversée à l'Agefiph, qui permet d'accompagner les entreprises et les personnes en situation de handicap à accéder ou à être maintenues dans l'emploi. Une contribution significative puisqu'elle varie de 4 600 à plus de 17 000 euros par « unité bénéficiaire » manquante pour arriver

au seuil de 6% (voir encadré p20). Pour remplir cette obligation, les entreprises ont plusieurs options : le recrutement de Personnes en Situation de Handicap (PSH), leur maintien dans l'emploi, un plan d'action pluriannuel dans le cadre d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise, ou encore des contrats avec le secteur « adapté ou protégé », comme les ESAT (Établissements ou services d'aide par le travail). Ces contrats peuvent être déduits des contributions Agefiph sans les annuler, l'État souhaitant désormais privilégier l'emploi direct.

80% des handicaps sont invisibles

Ce seuil de 6% reste difficile à atteindre. Selon l'Insee, sur les quelques 3,1 millions de personnes reconnues handicapées en 2023, 1,2 millions étaient en emploi, soit 4,3% des actifs de 15 à 64 ans. Dans le seul secteur privé, ce taux descend à 3,4%. Et dans la branche des commerces de gros (représentant la moitié environ des 30 fédérations adhérentes à la CGF), le taux de PSH est de l'ordre de 2,1%, selon le Panorama statistique Emploi et Formation de branche des commerces de gros sur l'exercice 2023.

Les raisons expliquant ce résultat sont multiples. Soulignons d'abord que, selon l'Agefiph, 80% des handicaps sont invisibles et que plus de la moitié des actifs concernés ne le déclarent pas, souvent par crainte d'être freinés dans leur évolution de carrière (légitimement, car le handicap demeure encore en 2024 la première cause de discrimination en France).

Si les grandes entreprises commencent à s'emparer du sujet, les PME sont en retard. L'enquête menée l'an dernier par la CGF auprès d'une partie de ses adhérents montre que plus de 60% des répondants ne connaissaient pas l'accord de branche sur le handicap datant pourtant de 2013, et que 65% d'entre eux n'avaient mené aucune action dans ce domaine (la quasi-totalité de ces derniers employant moins de 50 salariés). Parmi les raisons invoquées : le manque de temps ou d'accompagnement.

Pourtant, des grossistes de toutes tailles se mobilisent aujourd'hui en faveur du handicap. Tel Alliance Automotive Group, un distributeur de pièces détachées automobiles pesant près d'1 milliard d'euros

de chiffre d'affaires, qui a mis en place en 2022 une vraie politique sur le handicap, avec l'aide de l'Agefiph.

Une hotline anonyme

« Nous avons défini quatre axes d'action : la communication et la sensibilisation en interne, qui est le cœur du projet ; le recrutement ; le maintien dans l'emploi des salariés concernés via, par exemple, l'aménagement de postes ; et des contrats de sous-traitance avec des ESAT », explique Joséphine Berçot, en charge des relations sociales et référente handicap. Le groupe a notamment créé une « hotline anonyme et confidentielle » pour permettre à ses collaborateurs de s'informer sur les dispositifs d'aide et pour les aider à remplir leur dossier de demande de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH). Un vrai casse-tête, semble-t-il. Depuis, Joséphine Berçot constate une hausse des déclarations même si, reconnaît-elle, « la peur de la stigmatisation et du regard des collègues reste un frein ». Pour les inciter à sauter le pas, le groupe attribue 500 euros de CESU (chèques emploi-service universels) à tout salarié déclarant son handicap. Ces aides peuvent être déduites de la taxe Agefiph du groupe. Dans certaines entités, trois jours de congés payés supplémentaires sont également attribués aux personnes concernées. « En 2021, seuls 2% de nos salariés disposaient d'une RQTH. Ce chiffre devrait être en hausse d'environ 70% cette année », se félicite Joséphine Berçot.

Chez Pomona, l'engagement remonte à 2012. Le leader de la distribution alimentaire (11 000 salariés) dispose actuellement d'un réseau de 45 référents handicap régionaux, et emploie 4,79% de PSH. Les actions

menées par le groupe concernent l'amélioration des conditions de travail (adaptation du système téléphonique aux prothèses auditives, télétravail spécifique, voitures de fonction adaptées...), mais aussi l'organisation de webinaires, un partenariat avec le réseau d'ESAT « Ladapt », ou encore, le soutien à la para-athlète Alexandra Nouchet*.

Un fonds d'insertion

Pour sa part, le Réseau Le Saint, distributeur finistérien de produits alimentaires, a créé en 2015 un fonds de dotation, d'un budget de 100 000 euros par an, autour des deux passions des frères Gérard et Denis Le Saint : le sport et la nutrition. La première mission d'intérêt général du Fonds Le Saint consiste à faire de l'éducation nutritionnelle auprès des enfants lors d'événements sportifs ; et la seconde à permettre à des jeunes atteints d'un handicap d'accéder à la pratique d'un sport en club. Or Denis et Gérard Le Saint sont respectivement présidents du club de football de Ligue 1 « Le Stade Brestois » et du « Brest Bretagne HandBall ». Le fonds a donc créé des sections handisport (handicaps physiques) et sport adapté (handicaps mentaux et psychiques) dans ces deux clubs prestigieux. Aujourd'hui, 150 enfants et adolescents nord-finistériens jouent au foot et au handball grâce au fonds Le Saint, dont 90 en sport adapté. « Le handicap mental est vraiment le parent pauvre du sport », souligne Gérard Le Saint, qui préside le fonds. Structurante pour le département, cette initiative va prendre plus d'ampleur encore dans le cadre du nouveau stade de foot, Arkea Park, qui verra le jour à Brest en 2027.

*Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
**source site Internet Pomona



Porteurs du projet, les frères Le Saint ont décidé d'y intégrer, toujours via leur fonds, un club multisport de plus de 700 m² dédié au sport adapté, afin d'étoffer l'offre de sport adapté sur le territoire, en partenariat avec des clubs locaux. Le lieu accueillera également les parents des jeunes, ajoute Gérard Le Saint, « *pour leur offrir un moment de répit au sein d'un club house convivial, qui leur permettra aussi de s'informer grâce à des permanences spécialisées* ».

La souplesse des ESAT

À l'autre bout du spectre, la petite entreprise GSP Textile (3 millions d'euros de chiffre d'affaires, une trentaine de salariés), fabricant de packaging textile, de sacs et d'accessoires publicitaires, a bâti son modèle économique de départ sur le recours à l'économie sociale et solidaire (ESS), comme le raconte son directeur François Deunf : « *J'ai fondé GSP Textile en 2013 en m'appuyant sur l'export mais dès 2017, j'ai monté un réseau d'ateliers partenaires dans toute la France, dont des chantiers d'insertion et des ESAT* ». Depuis, l'entreprise a construit une petite usine près de Belfort mais continue de sous-traiter 15% de sa production à une vingtaine d'ESAT et d'entreprises adaptées avec, notamment, l'aide d'une association des Hauts-de-France. « *On leur passe un contrat annuel puis on envoie chaque mois nos commandes* ». Ce sont les ESAT eux-mêmes qui distribuent les tâches aux travailleurs (atteints pour certains de lourds handicaps), d'autant qu'ils sont souvent polyvalents, de la couture aux espaces verts en passant par la cuisine. « *Leur force, c'est leur souplesse et leur agilité : ils peuvent produire de très petites quantités ou de très gros volumes avec leurs réseaux solidaires* ». Ses clients sont sensibles à ce type de sous-traitance, « *qui pèse parfois dans leur décision* ». Il faut dire qu'ils peuvent ainsi bénéficier de déductions sur leur contribution Agefiph, à condition toutefois que l'ESAT leur facture directement la prestation. « *Nous devons donc monter un dossier incluant l'ESAT, le revendeur et l'annonceur final* ». S'il reconnaît qu'au tout début, les délais n'étaient pas toujours respectés, François Deunf note une professionnalisation croissante de certains ESAT depuis quelques années, « *au point de devenir pour certains des concurrents de taille pour des entreprises ordinaires* ».

Établissement et service d'accompagnement par le travail

Handicap en entreprise : à qui s'adresser ?

Une entreprise dispose de deux interlocuteurs principaux et complémentaires :

- **L'Agefiph** (Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées). C'est vers cet organisme paritaire que l'entreprise doit se tourner si elle souhaite mettre en place une politique sur le handicap. L'Agefiph accompagne et oriente, via du conseil, des services et des aides financières : des aides à l'alternance ou à l'aménagement de poste, des prestations d'appuis spécifiques (PAS) permettant de mieux intégrer une personne en cas de déficience motrice, auditive ou visuelle, etc.
- **Cap emploi** est le service public de l'emploi dédié au handicap. C'est l'interlocuteur à privilégier dans le cadre d'un recrutement ou d'un maintien dans l'emploi d'une personne en situation de handicap (PSH), ou encore d'une adaptation de poste pour compenser le handicap. Le Cap emploi mobilise l'offre de services et les aides financières de l'Agefiph pour accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre de la solution la plus adaptée en fonction des besoins de l'entreprise et du bénéficiaire en situation de handicap (salarié ou demandeur d'emploi.)

AKTO à la manoeuvre

En 2022, l'OPCO AKTO a passé un accord cadre de 3 ans avec l'Agefiph, qu'il s'apprête à renouveler. « *Ce partenariat nous permet d'enrichir notre offre de service auprès des branches* », affirme Mélissa Santos, cheffe de projets Handicap au sein de l'OPCO. « *Nous le déclinons dans les territoires via nos référents Handicap régionaux, avec l'appui de nos partenaires Agefiph, France Travail et Cap emploi* ». Avec deux grands axes d'intervention : la mobilisation et la sensibilisation des entreprises d'une part, et l'utilisation de la formation et de l'alternance comme levier de recrutement d'autre part, les PSH devant souvent entamer une reconversion. « *Il n'y a pas de recette magique pour que les entreprises passent à l'action, il faut d'abord démystifier le sujet. L'objectif est de rendre visible les solutions et les leviers qu'elles peuvent actionner* ».

Des contributions financières incitatives

Si une entreprise de plus de 20 salariés emploie moins de 6% de personnes disposant d'un titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH), elle doit s'acquitter d'une contribution. Depuis la loi Avenir de 2018, celle-ci est prélevée par l'URSSAF, qui la reverse à l'Agefiph. Elle est calculée en fonction de la taille de l'entreprise et du nombre de personnes en situation de handicap manquantes, dites « unités bénéficiaires manquantes », pour atteindre ce seuil de 6%. De 20 à 249 salariés, elle est de 400 fois le smic horaire brut par unité bénéficiaire manquante (soit 4 608 euros en 2023) ; de 250 à 749, le multiple est de 500 (5 760 euros) et de 600 dans les entreprises de 750 salariés et plus (6 912 euros). Si l'entreprise ne réalise aucune action dans les 3 ans, la majoration passe en outre à 1 500 fois le smic (17 280 euros) par unité manquante. Ainsi, une entreprise de 100 salariés doit employer 6 PSH. Si elle n'en compte aucune, elle versera 27 648 euros par an* et, faute d'action pendant 3 ans, sa contribution totale sera majorée et atteindra 103 680€.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises (y compris de moins de 20 salariés) doivent déclarer leur effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par le biais de la déclaration sociale nominative (DSN).

*Pour le calcul de la contribution, utiliser le smic horaire en vigueur au 31 décembre de l'année de référence (ici, celui au 31 décembre 2023).

Mise en œuvre de la CSRD : quels enjeux pour les entreprises ?



Applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 pour certaines entreprises, la CSRD, directive de l'UE sur les rapports de durabilité des entreprises, fixe de nouvelles obligations et normes de reporting extra-financier ou rapport de durabilité. Une fois entièrement appliquée en 2028, la directive devrait concerner plus de 50 000 entreprises européennes, dont 6 000 en France.

Quels sont les enjeux du texte ?

- Une transparence accrue : la CSRD oblige les entreprises à fournir des informations plus détaillées et standardisées, facilitant ainsi la comparaison entre entreprises et permettant aux investisseurs d'orienter leurs capitaux vers des activités plus vertueuses.
- Une responsabilité renforcée : en exigeant des rapports plus complets sur les critères ESG¹, la CSRD incite les entreprises à adopter des pratiques plus durables et responsables.
- Une conformité réglementaire : les entreprises doivent se conformer à des normes strictes, ce qui peut nécessiter des investissements dans des systèmes de reporting et des processus internes.

Ainsi pour les entreprises, il s'agit d'un travail colossal, surtout pour celles concernées par les prochaines « vagues » - à partir de 2025 -, et qui n'ont jamais eu à faire l'exercice². Elles vont devoir sensibiliser leurs parties prenantes internes (salariés) et externes (clients, fournisseurs, prestataires, etc.) ; réaliser une matrice de double matérialité ; collecter largement des données au-delà du rang 1 ; sélectionner un auditeur, etc. « Rome ne s'est pas faite en un jour » !

¹Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

²La première vague - à partir de 2024 - était déjà concernée par la précédente directive NFRD de 2014.

Règlement Déforestation : objectif louable mais inapplicable ?

Le 9 juin 2023, l'Union européenne se dotait d'un règlement de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts et laissait 18 mois aux entreprises pour s'y préparer. Quelques semaines avant l'échéance - au 30 décembre 2024, la Commission européenne propose de repousser la date. Pourquoi ?

Tout d'abord, parce que les entreprises attendent encore de la part de la Commission plusieurs éléments indispensables à la mise en œuvre opérationnelle de la réglementation : la plateforme européenne pour effectuer les déclarations et la liste des pays « à risque » de déforestation. La première devrait être pleinement opérationnelle au début du mois de décembre 2024 et la seconde est annoncée pour le mois de juin 2025.

À ces dates tardives, s'ajoute une mise en œuvre de la réglementation ultra-complexe pour les entreprises due à l'objectif du texte : demander aux entreprises la garantie que certains produits exportés depuis le marché européen ou mis sur le

marché européen comportent un risque nul ou négligeable de déforestation. Les entreprises vont donc être contraintes à une traçabilité très précise de leurs produits (jusqu'à la parcelle de production des matières en Amazonie !) et à une communication de données à tous les acteurs présents tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ce qui requiert une restructuration profonde des process internes et une connaissance pointue des fournisseurs.

Le report d'un an vient d'être validé par le Parlement, il doit désormais passer devant le Conseil de l'UE, au niveau ministériel cette fois.

^{*}et 24 mois pour les PME



Avis d'expert

L'inaptitude consécutive à un accident du travail n'est pas automatiquement d'origine professionnelle



Par trois arrêts rendus le 18 septembre 2024, la Cour de cassation est venue rappeler que la reconnaissance d'un accident du travail n'entraîne pas automatiquement celle d'une inaptitude d'origine professionnelle.

Pour rappel, dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude, l'origine de cette dernière détermine le régime applicable. En cas d'inaptitude d'origine professionnelle, le salarié licencié bénéficie, en application des dispositions de l'article L.1226-14 du Code du travail, de meilleures garanties constituées par le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant égal à celui de l'indemnité compensatrice de préavis ainsi qu'à une indemnité spéciale de licenciement qui, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, est égale au double de l'indemnité légale de licenciement... Dès lors de nom-

breux contentieux émergent quant à la détermination de l'origine professionnelle ou non de l'inaptitude.

La confirmation du pouvoir souverain d'appréciation du juge prud'homal

La Cour de cassation a, depuis de nombreuses années, consacré le principe de l'autonomie du droit du travail par rapport au droit de la Sécurité Sociale, notamment en matière d'inaptitude. Cette autonomie se caractérise par l'absence de lien automa-

« C'est à l'employeur de déterminer lorsqu'il licencie un salarié si cette inaptitude est d'origine professionnelle ou non »

tique entre la reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle et l'application du régime de l'inaptitude professionnelle.

Les trois arrêts rendus par la Cour de cassation le 18 septembre dernier rappellent que le juge du contrat de travail est souverain pour apprécier le caractère professionnel de l'inaptitude.

Trois conditions sont nécessaires pour déterminer la nature de l'inaptitude :

- L'existence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;
- Un lien de causalité entre l'AT/MP et l'inaptitude : l'inaptitude du salarié, quel que soit le moment où elle est constatée ou invoquée, a, au moins partiellement, pour origine l'accident du travail ou la maladie professionnelle évoqué par le salarié ;
- L'employeur avait connaissance de cette origine professionnelle au moment du licenciement.

Les trois arrêts précités rappellent l'importance du deuxième de ces critères qu'est le lien de causalité. Aux termes des deux premiers arrêts rendus, la Cour de cassation est venue rappeler que la reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle par la Caisse d'Assurance Maladie n'avait pas pour effet de reconnaître l'origine professionnelle de l'inaptitude postérieure à ces événements : encore faut-il que le juge constate ce lien de causalité entre cet accident ou cette maladie et l'inaptitude du salarié. L'apport de ces deux arrêts est notamment de spécifier que ce lien de causalité peut exister alors que chronologiquement l'inaptitude n'est pas directement consécutive à un AT/MP (dans les faits de l'espèce l'inaptitude intervenait après un arrêt de travail pour simple maladie alors que le salarié avait été victime d'un AT plus d'un an auparavant) et d'autre part que ce lien de causalité peut n'être que partiel.

En pratique, cette autonomie pose une difficulté de principe, c'est à l'employeur en son for intérieur de déterminer lorsqu'il licencie un salarié si cette inaptitude est d'origine professionnelle ou non.

Pour réaliser ce choix l'employeur devra s'appuyer sur les conditions de faits qui permettent d'apprécier l'existence de ce lien de causalité. Il reste que ces éléments sont évidemment liés à la nature de l'emploi occupé, à la nature de l'AT/MP subi par le salarié, aux séquelles existantes et aux constats du médecin du travail et particulièrement aux restrictions que celui-ci émet quant à la nature des aptitudes résiduelles du salarié qui

peuvent être en lien avec les lésions ou séquelles consécutives à l'AT/MP ; en cas de litige le juge du contrat de travail sera souverain pour apprécier ces éléments.

Le juge prud'homal est lié par la reconnaissance de l'accident ou de la maladie professionnelle par la CPAM

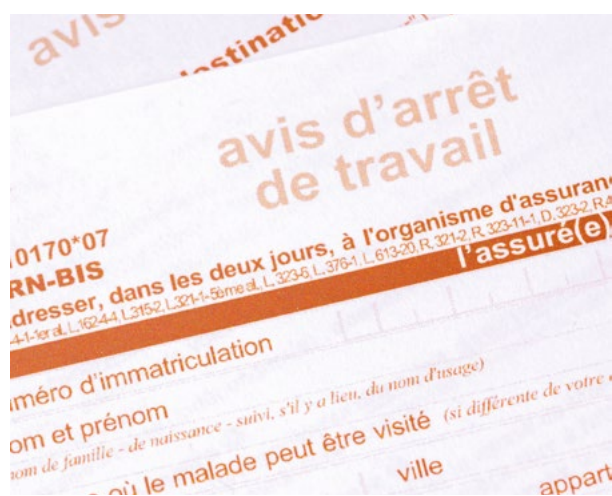
En cas de reconnaissance d'un AT/MP, la Cour de cassation vient poser des limites dans le cadre du troisième arrêt.

En l'espèce, la Cour d'appel de Paris avait estimé que le salarié ne rapportait pas les preuves de l'existence d'un accident du travail, bien que ce dernier ait été reconnu par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Tirant les conséquences de ses propres constatations, la Cour d'appel jugeait que l'origine professionnelle de l'inaptitude n'était pas rapportée.

La Cour de cassation a cassé la décision d'appel en énonçant pour la première fois que la décision de reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle par l'Assurance Maladie s'impose au juge prud'homal qui ne peut la remettre en cause : « Lorsqu'un accident du travail ou une maladie professionnelle a été reconnu par la caisse primaire d'assurance maladie par une décision non remise en cause, cette décision s'impose au juge prud'homal ».

La portée de cet arrêt est évidemment à rapprocher des principes énoncés par les deux précédents : si, en cas de reconnaissance d'un AT/MP par la CPAM, la première des trois conditions nécessaires à la reconnaissance du caractère professionnel de l'inaptitude n'est plus contestable, le juge devra caractériser les deux autres conditions que sont le lien de causalité et la connaissance par l'employeur de cette origine professionnelle au moment du licenciement (cette dernière condition étant de fait remplie en cas de reconnaissance de l'AT/MP).

Ainsi, en cas de déclaration d'inaptitude d'un salarié ayant été victime au cours de sa carrière, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la question de l'existence d'un lien de causalité entre cet accident ou cette maladie sera le nœud principal du débat pour la détermination des droits du salarié et donc des obligations de l'employeur.



ZTL de Paris centre : de nombreuses questions en suspens

Dans le cadre de sa politique de réduction de la place de l'automobile en son sein, la ville de Paris, conjointement et en accord avec la Préfecture de police, vient d'instituer sur les quatre premiers arrondissements de Paris une zone à trafic limité (ZTL). Il s'agit d'un périmètre à l'intérieur duquel le trafic de transit motorisé y sera limité à certains véhicules tels que ceux de service et de secours, les bus, les taxis, les VTC et ceux affectés au transport des personnes à mobilité réduite, et dans lequel tous les véhicules y ayant comme point de départ ou d'arrivée une adresse circuleront librement. **Les entreprises du commerce de gros seront dans ce cadre autorisées à circuler dans la ZTL pour y desservir leurs clients mais ne pourront pas en revanche y circuler si elles ne justifient pas de la raison de s'y trouver.**

L'arrêt de création de la ZTL du 21 octobre 2024 a été précédé par une délibération du conseil de Paris du 22 juillet 2024, attribuant à cette ZTL son caractère d'intérêt général ; le Gattmarif (Groupement des activités de transport et de manutention de l'Île de France), dont la CGF est membre, avait exercé un recours gracieux contre cette décision dont l'un des principaux griefs est l'absence de concertation des élus avec les professionnels de la logistique dont les préoccupations n'ont pas pu être prises en compte, faute d'avoir eu une enceinte pour les exprimer.

Car si la ville de Paris se défend d'avoir organisé des ateliers et des réunions publics et mené des enquêtes derrière lesquels elle s'abrite pour mettre en avant son approche participative de la démocratie, la CGF maintient que le processus qui a généré la ZTL est l'illustration même de ce qu'une municipalité doit continuer de faire pour s'assurer d'avoir la quasi-unanimité contre elle. Tout réside dans cette différence fondamentale qui sépare une consultation du public imposée par la loi que la ville de Paris a en l'occurrence respectée, et



une concertation public/privé guidée par le bon sens et le principe de réalité, qui a fait défaut.

Cette absence de dialogue avec les professionnels de la logistique, dont les entreprises du commerce de gros, est d'autant plus regrettable qu'une concertation n'aurait pas révélé d'opposition idéologique de leur part à la ZTL mais plutôt des questionnements sur ses modalités pratiques de mise en œuvre, et serait *in fine* organisée sous l'impulsion du Préfet de Police de Paris.

Les interrogations et les craintes des professionnels

Les professionnels de la logistique ne sont en effet pas opposés à la mise en place de la ZTL mais soulèvent des questions auxquelles ils attendent des réponses claires et précises. Il est même permis de considérer que ceux qui y desservent des clients seraient en droit d'en attendre des avantages en termes de fluidité de circulation.

Dans la mesure où les reports de trafic dans les arrondissements situés en périphérie de la ZTL devraient y générer de la congestion et se traduire par un déplacement géographique des nuisances, les professionnels s'interrogent sur le bilan environnemental global. En outre, plus facilement identifiables par les véhicules qu'ils utilisent et donc plus facilement contrôlables, ils redoutent d'être les seuls à être, dans les faits, assujettis à la mesure, qui de ce fait raterait sa cible.

Ces interrogations les conduisent à vouloir obtenir des garanties pour qu'il n'y ait pas de distorsion dans la mise en œuvre opérationnelle et le contrôle de la ZTL entre eux et les particuliers et que les modalités pratiques de contrôle et les justificatifs permettant d'établir le droit à circuler dans la ZTL s'insèrent dans un dispositif jumelant simplicité et sécurité opérationnelles et juridiques.



La sécurité juridique consiste à protéger les professionnels contre toute appréciation discrétionnaire dont ils pourraient être l'objet lors de la circulation dans la ZTL, à l'image de ce qui avait été constaté lors du test event des JOP organisé à l'occasion du World triathlon et de la Coupe du monde de tir à l'arc du 17 au 20 août 2023, où les forces de l'ordre avaient accepté ou rejeté de façon aléatoire les justificatifs autorisés sous forme libre que leur présentaient les livreurs.

La simplicité et la sécurité opérationnelles attendues par les entreprises tournent principalement autour de ce même justificatif de circulation dans la ZTL pour le choix définitif duquel une étroite concertation s'impose. Le présent article n'a pas vocation à privilégier telle option plutôt que telle autre. Disons que l'arbitrage devrait s'opérer entre le justificatif sous forme libre comportant *a minima* une adresse de destination dans la ZTL (bordereau de livraison ou d'enlèvement, bon de commande...) ou le justificatif sous forme d'un « laisser-passer » universel de type vignette ou QR code qui ont l'un et l'autre leurs avantages et inconvénients qu'une concertation a précisément pour objet d'examiner.

La concertation tant attendue

En exerçant son recours gracieux contre la délibération du conseil de Paris du 22 juillet, le Gatmarif lançait aussi un appel au dialogue jusqu'à présent défaillant avec la Mairie de Paris et la Préfecture de police auquel cette dernière a réservé une suite favorable.

Moins de 3 semaines après son recours, le Gatmarif était reçu par la Préfecture et proposait de lancer avec la Mairie un processus de concertation inspiré de la démarche LUJOP, associant les professionnels, en vue de définir avec eux avant la fin décembre les modalités pratiques d'accès et de contrôle des

logisticiens dans la ZTL, et de ne signer l'arrêté qu'après finalisation des travaux.

Dans un courrier du 9 octobre, la Préfecture de police a précisé avoir eu le feu vert de la Mairie pour que l'arrêté de création de la ZTL renvoie à un autre arrêté, également co-signé par les deux autorités, le soin de définir, en étroite concertation avec les professionnels, les modalités de contrôle et la liste des justificatifs reconnaissant le droit de circuler dans la ZTL. L'arrêté du 21 octobre reprend ces éléments.

Si le principal reste à faire et qu'on ne préjugera pas du résultat qui sortira de la concertation, toujours est-il que cette orientation a au moins le mérite de permettre à chacun des protagonistes de sortir par le haut, confirmant ainsi que la voie d'un arrangement, le moins mauvais possible, est préférable à la perspective d'un procès, aussi bon soit-il.

Les professionnels réunis au sein du Gatmarif peuvent justifier rétrospectivement du bien-fondé de leur recours gracieux sans lequel ils n'auraient certainement pas eu l'écoute qu'ils ont eue, confirmant qu'ils ont « fait le job ».

La Préfecture de Police a marqué son autorité en conditionnant sa validation de la création de la ZTL à la levée de tous les obstacles, notamment ceux d'ordre opérationnel.

La Mairie de Paris, ainsi qu'elle s'y était publiquement engagée, a publié l'arrêté du 21 octobre 2024 portant création de la ZTL.

Téléchargez
l'arrêté ZTL
du 21 octobre 2024





Fiscalité comportementale versus fiscalité de rendement dans les transports : mythe ou réalité ?

Dans son rapport du 27 mars 2024 portant sur « la place de la fiscalité de l'énergie dans la politique énergétique et climatique française » la Cour des comptes dressait le constat que cette fiscalité s'inscrivait encore trop largement dans une logique de rendement. Ce alors que sa finalité comportementale, qu'elle considère assumée depuis l'introduction en 2014 d'une composante carbone dans les accises sur les énergies (taxe carbone), n'apparaissait pas en bonne place comme un outil de la politique énergétique et climatique nationale qui a comme objectif la neutralité carbone en 2050.

Un an plus tôt, l'Inspection Générale des Finances (IGF) formulait dans un rapport sur « l'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique » une série de propositions procédant de cette même logique comportementale qui se résume schématiquement par une fiscalité « bonussée » sur les produits et services que l'on souhaite développer et par une fiscalité « malussée » sur ceux que l'on veut abandonner.

Sur le papier l'approche est séduisante ; sa traduction rencontre en revanche de nombreux obstacles qui, faute d'être

pris en compte, peut entraîner un rejet sociétal. Souvenons-nous des réactions suscitées en 2018 par la trajectoire d'augmentation de la taxe carbone sur les carburants routiers.

Dans un contexte où le pays doit trouver 60 milliards d'économies en 2025, cette idée de faire de la fiscalité énergétique un levier de modification des comportements au service d'un dessein politique supérieur, prête encore plus à sourire qu'en période moins austère où le rôle des fiscalités nationale et locale a toujours été d'alimenter le budget de l'État et des collectivités. Au nom d'impératifs

budgétaires, le PLF 2025 renoue ainsi, comme on l'illustrera plus loin, avec la logique de rendement de la fiscalité, y compris sur celle dont la finalité première est comportementale.

Toutes choses égales par ailleurs - entendons ici à un niveau de dépenses publiques inchangé -, la notion de fiscalité comportementale n'est-elle pas conceptuellement un oxymore ? Son application à la lettre conduit inmanquablement à un assèchement des recettes fiscales assises sur les biens et services voués à disparaître, au fur et à mesure que les comportements changent dans le sens souhaité, sans que

les recettes issues de la fiscalité sur les biens et services en développement compensent le manque à gagner. Pour combler la différence, la puissance publique est ainsi appelée à créer dans son approche à iso recettes de nouveaux prélèvements ou à en augmenter d'autres.

Qu'on en juge par les premières estimations faites par la Direction générale du Trésor sur les conséquences de la décarbonation du secteur du transport routier, indépendamment d'ailleurs de toute politique fiscale incitative ; **la baisse des consommations des énergies fossiles pourrait entraîner à horizon 2030 une baisse de 13 milliards d'euros de recettes fiscales, portée à 30 milliards à horizon 2050**, en compensation de laquelle la Direction générale du Trésor identifie des pistes de recette nouvelles, telles que la fiscalité sur l'électricité et une taxe sur l'utilisation des infrastructures de transport.

Cette logique comportementale serait un moyen de faire croire que la fiscalité pourrait se parer de vertu, à la fois par ces effets macroscopiques inéluctables et en ce qu'elle assurerait au contribuable qui verdit son comportement d'être moins taxé que son voisin qui n'en fait rien. Or pour ne rester que dans le secteur des transports, il y a loin de la coupe aux lèvres entre la fiction et la réalité, et de nombreux écueils peuvent venir gripper la mécanique.

En tout premier lieu, il peut arriver, en raison d'un raisonnement initial biaisé ou erroné, que le prélèvement présenté comme comportemental ne conduise pas fondamentalement aux changements attendus. Souvenons-nous de la fameuse taxe nationale sur les poids lourds pour l'usage des infrastructures routières non concédées. Née du Grenelle de l'environnement qui avait fixé des objectifs de report modal totalement hors sol, ses promoteurs prétendaient en faire un outil de report modal vers les modes massifiés et un outil de décarbonation du transport, alors qu'elle n'aurait pas été autre chose qu'un outil de financement des infrastructures dont l'essence même était d'assurer des recettes pérennes.

« Le PLF 2025 confirme la logique de rendement de la fiscalité, toute teintée de vert soit-elle »

Plus proche de nous, le projet de taxe poids lourds sur le réseau alsacien qui est présenté comme un moyen de renvoyer en Allemagne les poids lourds qui empruntent pour éviter les péages allemands. Quand bien même remplirait-elle son office que cette redevance ne disparaîtrait pas pour autant, mais pèsera sur l'économie locale, faute d'alternative pour assurer le transport des marchandises. Se pose ici la question de la possibilité matérielle ou non du contribuable de changer de comportement que les rapports de l'IGF et de la Cour des comptes ont parfaitement identifiés.

Il n'est en effet pas certain que soient mises à disposition du contribuable les solutions alternatives lui permettant d'échapper à la fiscalité qui est censée l'inciter à abandonner ses pratiques.

C'est en tenant compte de cette contrainte que la disparition du remboursement partiel d'accise sur le gazole ouvert aux véhicules de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes – que les discussions sur le PLF auraient pu raviver – a été conditionnée par la loi du 22 août 2021 à une disponibilité de l'offre de véhicules et de réseaux d'avitaillement permettant le renouvellement du parc de poids lourds.

Le projet de renforcement du malus automobile du projet de loi de finances 2025, associé à des coups de rabots sur les bonus et autres primes à la conversion, est quant à lui emblématique d'une dérive de la fiscalité comportementale ; si la mesure se pare facialement d'une vertu environnementale, elle n'est en réalité qu'une machine à cash, tant la structure du marché de l'automobile est éloignée des seuils d'émission de CO₂ retenus pour le calcul du malus. Et que dire de l'amendement du

même acabit du député Fugit qui prévoyait d'imposer une taxe sur les entreprises ne se conformant pas à la trajectoire de renouvellement de leurs flottes de VL et VUL ?

En troisième lieu, la logique d'une fiscalité comportementale serait d'affecter tout ou partie des recettes au financement de l'objectif qu'elle poursuit, de façon à en accélérer l'atteinte. En prévoyant une enveloppe de 700M€ pour les aides aux véhicules électriques en 2025, en face de laquelle les recettes estimées du renchérissement de la fiscalité sur la voiture atteindraient plus de 2 Mds€ (source Mobilians), le PLF 2025 confirme la logique de rendement de la fiscalité, toute teintée de vert soit-elle.

Enfin, cela a été évoqué plus haut, une fiscalité comportementale devrait idéalement être corrélée à une réduction des dépenses publiques à due concurrence des recettes fiscales que le changement de comportement ne génère plus, seule façon de garantir au contribuable que ce qu'il ne paye plus d'un côté aujourd'hui ne lui sera pas ponctionné demain sous une autre forme. Au regard de la trajectoire de développement de l'électromobilité, comment ne pas imaginer qu'à plus ou moins long terme une hausse de la fiscalité sur l'électricité vienne compenser au moins en partie la chute des recettes d'accises sur l'essence et le gazole ?

Il faut se rendre à l'évidence que la fiscalité conservera fondamentalement son rôle de rendement et que sa logique comportementale se traduit sur le long terme par le remplacement de taxes par d'autres taxes. Ce n'est que pendant une phase de transition qu'elle est censée accompagner les contribuables qui modifient leur comportement et pénaliser ceux qui sont dans l'immobilisme. Encore faut-il pour cela qu'elle ne soit pas dévoyée et réponde aux principales conditions de son acceptabilité, à savoir l'affectation de ses recettes au financement de l'objectif qu'elle recherche et l'assurance que sa nature incitative soit avérée avec l'existence des solutions alternatives à celles dont la disparition est attendue.

PLF & Facturation électronique

Dernier coup de théâtre ?

Alors que le PLF 2025 a été dévoilé et que les discussions parlementaires sont en cours à l'Assemblée nationale et au Sénat... volte-face au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté Industrielle sur le projet de mise en place de la facturation électronique.

En effet, affichant des objectifs budgétaires visant à ramener le déficit en 2025 sous la barre des 5% du PIB avec un effort de 60 milliards d'euros, dont plus de 20 milliards d'euros de hausses d'impôts, le projet de loi prévoit entre autres dispositions la création d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises réalisant plus d'1 milliard d'euros de chiffre d'affaires, la hausse des taxes sur l'électricité, le renforcement du malus émission et du malus poids des véhicules, la diminution des exonérations de cotisations patronales ou encore l'énième report de la suppression progressive de la CVAE tant attendue pour rapprocher les entreprises françaises de la moyenne européenne et *in fine* être plus compétitives. La période est ainsi aux restrictions avec, en toile de fond, un ralentissement économique.

Depuis plus de 4 ans, le projet de facturation électronique obligatoire mobilise les entreprises, mais aussi les organisations professionnelles (dont la CGF), qui participent activement aux travaux de la mission facturation du ministère, afin d'atteindre les

objectifs fixés par les pouvoirs publics jusqu'au premier coup de théâtre en septembre 2023, reportant de plus de 2 ans sa mise en place et mettant un coup d'arrêt aux travaux de la mission facturation, restée silencieuse depuis.

Un peu plus d'un an après, nouveau coup de théâtre : le portail public de facturation (PPF) ne permettra pas de réaliser des factures électroniques.

De quoi s'agit-il ? Rien de moins que la suppression de la possibilité, pour les 4 millions d'entreprises françaises et en particulier les TPE-PME, d'utiliser le portail public de facturation pour établir leurs factures gratuitement et ce, alors que dans la structure même du schéma retenu (dit en « Y ») l'État s'y était engagé dès l'origine du projet.

Et maintenant ?

Aucun problème, les plateformes de dématérialisation privées (PDP), dont une première liste figure sur le site, sont à la disposition des entreprises avec pour certaines des offres freemium (c'est-à-dire gratuite sur l'offre de base) selon le ministère... mais attention, rien n'est moins sûr, car si elles sont immatriculées, c'est toute avec la mention « sous réserve » ! Sous réserve de quoi ? D'un audit a posteriori ! Mais quid si l'audit est négatif pour les clients de la plateforme ?

L'échéance, déjà reportée, est désormais confirmée au 1^{er} septembre 2026... Jusqu'au prochain coup de théâtre.

Cybersécurité

La meilleure arme reste la vigilance

Comme mentionné dans le dernier numéro du BtoB News, la cybercriminalité représente un risque majeur et croissant pour les entreprises.

Selon le rapport d'activité 2023 de Cybermalveillance.gouv.fr, la cybercriminalité constitue une menace de plus en plus présente pour les entreprises. Parmi les infractions en forte progression, la recherche d'assistance des entreprises qui sont victimes de fraudes aux virements ont enregistré une hausse spectaculaire de 63 %. Ces arnaques reposent sur l'usurpation d'identité, avec des cybercriminels qui se font passer pour l'entreprise elle-même afin de décrocher des prêts ou détourner des fonds. Ils

peuvent également se faire passer pour des partenaires tels que des fournisseurs, des avocats, des clients, ou encore des commissaires aux comptes, dans le but de convaincre l'entreprise de transférer des paiements vers des comptes frauduleux.

Le rapport met aussi en lumière les intrusions dans les systèmes informatiques, avec en tête des causes de demandes d'assistance faites par les entreprises, le piratage de comptes, qui représente 23.5 % des signalements. Les attaques par hameçonnage (phishing), responsables de 21 % des cas, et les rançongiciels, impliqués dans 17 % des incidents, demeurent également très fréquents.

Pour se protéger contre ces menaces, une vigilance accrue face aux e-mails inhabituels est indispensable, tout comme la mise en place de mesures de sécurité rigoureuses. Il est recommandé de prêter attention aux fautes grammaticales et orthographiques, aux demandes inaccoutumées, et de toujours vérifier l'adresse de l'expéditeur.

En cas de suspicion de fraude, il est impératif de ne pas cliquer sur les liens ni d'ouvrir les pièces jointes contenues dans les messages suspects.

Si une fraude est détectée, plusieurs actions sont à entreprendre rapidement :

- Déposer plainte rapidement sur pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Informer sa banque pour bloquer toute transaction suspecte
- Saisir la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

Les entreprises sont ainsi invitées à redoubler de précautions face à ces menaces qui continuent de croître en intensité et en sophistication.

Consultez le rapport d'activités Cybermalveillance 2023 ici :



EGAlim 4 : la saga continue

Après une année marquée par de fortes tensions entre la production agricole, les industriels de l'agroalimentaire et la grande distribution, les négociations commerciales redémarrent en ce début d'automne 2024.

La restauration hors domicile représente environ **11 %** des débouchés de l'agriculture

Les mobilisations du monde agricole, et l'absence de gouvernement et de députés pendant plusieurs semaines, ont cristallisé les tensions en mettant les différents travaux à l'arrêt (projet de loi d'orientation agricole, un nouvel EGAlim).

Fort de ce constat, à la fin du mois d'août, la FNSEA a publié ses demandes sous forme de propositions de loi, puis en octobre, le rapport des députés Babault et Izard a finalement été remis à la nouvelle ministre de l'Agriculture, Annie Gennevard, accompagné de 27 propositions. Communiqués de presse, articles, interviews et déclarations sur les réseaux sociaux, émissions de télévision se sont multipliés.

Dans cette bronca médiatique, on a pu entendre parfois asséner des contrevérités qui méritent d'être rectifiées.

Tout d'abord, et comme l'indique justement le rapport, la restauration hors domicile représente environ 11 % des débouchés de l'agriculture contrairement à ce qui a pu être sous-entendu. Ensuite, la filière présente de fortes spécificités, car elle est atomisée, avec des relations apaisées de long terme avec les grossistes, exclusivement en BtoB, basées sur le service, la logistique, la variété de gamme, la qualité des produits et ne cherchant pas à écraser les prix. Rappelons que ces spécificités ont été reconnues unanimement à l'issue des États généraux de l'alimentation en 2017, justifiant pleinement les différentes dérogations prévues par le législateur et en dernier lieu dans la loi Descrozaille de mars 2023, avec la création des deux articles dans le Code de commerce.

Pourquoi ?

Pour apporter de la stabilité et de la lisibilité juridique aux relations commerciales de la filière et ce, afin d'éviter d'être le dommage collatéral, une nouvelle fois, de débats et pratiques qui n'ont pas cours dans la filière RHF (restauration hors foyer). Mais c'était sans compter sur la stratégie de contre-feu, dépourvue de fondement, pour tenter l'évitement.

Souhaitons que dans les prochains mois, le débat s'apaise et que la rationalité revienne au cœur des réflexions et des discussions pour éviter de déstabiliser une filière qui fonctionne sereinement et qui a compris depuis longtemps qu'affaiblir un maillon, c'est affaiblir toute la chaîne.

Actualité européenne

Dans un contexte mondial économique et politique particulièrement chahuté, le MEDEF propose un éclairage sur l'actualité européenne. Organisation de la commission européenne et compétitivité sont à l'ordre du jour.

EN PARTENARIAT AVEC

**Mouvement
des Entreprises
de France**



Une nouvelle Commission encore en cours de construction

La présidente de la Commission Ursula von der Leyen, réélue cet été pour un second mandat, a proposé les noms des 26 autres Commissaires qui devraient composer le prochain collège. Les auditions de ces candidats se sont déroulées devant le Parlement européen du 4 au 12 novembre. Lors de ces sessions de questions/réponses, les eurodéputés ont interrogé les Commissaires sur les enjeux clefs de leur portefeuille ainsi que sur les sujets sensibles dont ils auront la charge. Très attendues, ces auditions ont été également l'occasion pour les groupes de remettre sur le devant de la scène européenne leurs priorités politiques.

La compétitivité au cœur des politiques à venir

Suite à la publication du très attendu rapport Letta et du tout aussi attendu rapport Draghi, la bulle bruxelloise est en effervescence - la compétitivité est sur toutes les lèvres. La Commission a ainsi promis de faire des 100 premiers jours de son mandat un momentum pour les entreprises et industries en proposant un Clean Industrial Deal. Ce pacte devrait garantir la décarbonation du continent à horizon 2050 tout en comblant le gap de compétitivité ressenti en Europe face aux acteurs internationaux. Autre point de l'agenda politique à venir : la lutte contre la surcharge réglementaire. La Commission effectuera désormais un état des lieux annuel des législations européennes, dans l'optique de diminuer le poids des réglementations redondantes qui pèsent sur les petites comme les grandes entreprises. Le Medef restera mobilisé pour porter auprès des décideurs européens la voix des acteurs économiques français sur ces enjeux clefs.

Les 30 organisations professionnelles adhérentes à la CGF

- ✓ Association Française des Distributeurs de Papiers et d'Emballages (AFDPE)
- ✓ Association nationale des Expéditeurs et Exportateurs en Fruits et Légumes (ANEEFEL)
- ✓ Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRP)
- ✓ Chambre Syndicale du Commerce de Gros et du Commerce International d'Alsace Lorraine
- ✓ Fédération nationale de Vente et Services Automatiques (NAVSA)
- ✓ Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Équipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM)
- ✓ COMIDENT (produits et matériaux dentaires)
- ✓ DISTRIPRO (Boissons)
- ✓ Fédération de la Distribution Automobile (FEDA)
- ✓ Fédération des Distributeurs Alimentaires Spécialisés (FEDALIS)
- ✓ Fédération des Distributeurs d'Équipements et Solutions électriques, Génie Climatique et Sanitaires (COEDIS)
- ✓ Fédération des Entreprises Industrielles et Commerciales Internationales de la Mécanique et de l'Électronique (FICIME)
- ✓ Fédération des Grossistes en Fleurs Coupées et Plantes en Pots (FGFP)
- ✓ Fédération des Marchés de Gros de France (FMGF)
- ✓ Fédération Française de la Quincaillerie, des Fournitures pour l'Industrie, le Bâtiment et l'Habitat (FFQ)
- ✓ Fédération Française des Professionnels de la Communication par l'Objet (2FPCO)
- ✓ Fédération Française des Syndicats de Courtiers en Marchandises (FFSCM)
- ✓ Fédération nationale des négociants en pomme de terre, ail, oignon, échalote et légumes en gros (FEDEPOM)
- ✓ Fédération nationale de la Décoration (FND)
- ✓ Fédération nationale des Syndicats de Commerce en Gros en Produits Avicoles (FENSCOPA)
- ✓ Fédération nationale du Tissue (FENNTISS)
- ✓ Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR)
- ✓ Syndicat national des Dépositaires de Presse (SNDP)
- ✓ Syndicat des entreprises françaises des viandes (CULTURE VIANDE)
- ✓ Syndicat national des Grossistes en Fournitures Générales pour Bureaux de Tabac (SNGFGBT)
- ✓ Union des Distributeurs Non alimentaires Professionnels (UDINAP)
- ✓ Union Générale des Syndicats de Grossistes du MIN de Rungis (UNIGROS)
- ✓ Union nationale de Commerce de Gros de Fruits et Légumes (UNCGFL)
- ✓ Union Professionnelle de la Carte Postale (UPCP)
- ✓ Union Professionnelle des Grossistes en Confiserie et Alimentation Fine (UPGCAF)

Prenez la main sur votre espace client entreprise !

Nous vous proposons un espace dédié pour vous accompagner au quotidien.

Sécurisé

Un espace privé et sécurisé pour effectuer vos démarches en ligne

Simple

Une interface claire et intuitive pour simplifier la lecture de vos informations

Utile

Une ressource indispensable pour consulter vos données et vos actualités

Multi-support

Un affichage sur ordinateur, tablette et smartphone pour s'adapter à votre situation

Comment s'inscrire ?



AG2R LA MONDIALE

Épargne
Retraite
Santé
Prévoyance